

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 11
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 30 juin 2025.

Date de publication : 11 juillet 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Bernard COTTIN, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Loïc COLTEL, Benoît MEILHAC, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Sophie DUMONTEL, Corinne MERLIN, et Marie-France AULAS.

Excusé(es) : M. Jean-André GUILLERMIN a donné procuration à M. Robert LUQUET, M. Jacques PEREIRA a donné procuration à M. Bernard COTTIN, Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à M. Dominique JOBARD, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Loïc COLTEL Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, M. Willy BONFY, M. Fabrice THERVILLE, Mme Sonia BLONDEAU.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France AULAS.

Objet : 2025/0407/045 – SYDESL - Eclairage public : renouvellement des équipements vétustes « horloges ».

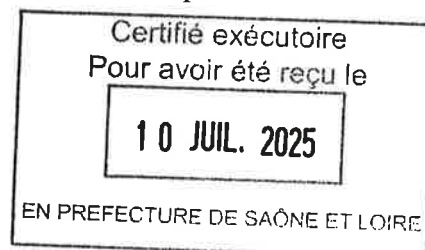
Monsieur le Maire rappelle le projet de renouvellement des horloges de l'éclairage public. Il présente ensuite le plan de financement établi par le SYDESL. Le coût estimé des travaux s'élève à 16 742 € HT, avec une participation de 50 % de la part du SYDESL. Le reste à charge pour la commune est estimé à 8 400 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- valide le plan de financement et donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 8 400 € HT ;
- dit que cette somme inscrite au budget communal 2025 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 10 juillet 2025,
Le Maire, Robert LUQUET